CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du mercredi **1er octobre 2025 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois et Bernard Jeansonne,** tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller Victor Dingman est absent.
La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

Citoyens : 19

ORDRE DU JOUR

1 Adoption de l'ordre du jour
2 Adoption et dispense de lecture
2.1 du procès-verbal du 2 septembre 2025;
3 Affaires découlant du procès-verbal
4 Période de questions
5 Administration générale
5.1 Approbation du budget de l'élection générale du 2 novembre 2025;
5.2 Acceptation de l'organigramme et d'un appel de candidatures pour deux nouveaux postes;
6 Administration financière
6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
6.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août et des prévisions de l'exercice financier 2025;
6.3 Entérinement des factures pour l'achat de mobilier et de fournitures pour l'hôtel de ville à la suite de l'agrandissement;
6.4 Participation au financement du projet de création de la Fiducie foncière communautaire Memphrémagog;
7 Sécurité publique
7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et responsable de la sécurité civile;
7.2 Approbation des prévisions budgétaires 2025 de la Régie de police de Memphrémagog;
8 Transport, voirie
8.1 Autorisation de paiement du décompte nº 2 pour la réfection de la rue des Tilleuls;
8.2 Résolution autorisant la réparation de l'abri à sel;
8.3 Offre pour des travaux d'excavation et de compaction d'une section du stationnement adjacent au carrefour d'Austin;
9 Urbanisme et zonage
9.1 Demande de PIIA-IV 2025-06-0001 – 18, rue des Châtaigniers;
9.2 Demande de PIIA-IV 2023-08-0032 – 24, chemin du Rocher;
9.3 Demande de PIIA-III 2025-06-0008 – 12, chemin Clark;
9.4 Demande de PIIA-IV 2025-03-0017 – 71, rue des Pruches;
9.5 Demande de PIIA-IV 2025-08-0002 – 17, rue des Vinaigriers;
9.6 Demande de PIIA-IV 2025-08-0003 – 190, rue des Merisiers;
9.7 Demande de dérogation mineure 2025-12 – 11, chemin des Geais-bleus;
9.8 Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du *Règlement nº 25-554 modifiant le règlement de lotissement nº 16-431*;
10 Loisirs et culture
10.1 Autorisation de paiement du décompte nº 1 pour la réfection du quai Bryant;
10.2 Résolution relativement au report de l'adoption du décret visant l'agrandissement du Parc national du Mont-Orford;
10.3 Offre de services pour le contrôle des matériaux pour les jeux d'eau;
10.4 Acquisition par cession du lot 6 657 216;
11 Hygiène du milieu et environnement
11.1 Reconduction de l'Entente intermunicipale pour le traitement des matières résiduelles organiques;

11.2 Adhésion à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau;
11.3 Adjudication du contrat pour la collecte mécanisée des matières résiduelles, années 2026 et suivantes;
11.4 Pérennisation de la démarche de coordination des actions sur la qualité de l'eau;

12 Santé et bien-être
13 Rapport des comités municipaux
14 Rapport des comités communautaires
15 Période de questions
16 Affaires nouvelles
17 Levée de l'assemblée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2025-10-254)

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point suivant :

11.4 Pérennisation de la démarche de coordination des actions sur la qualité de l'eau.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2025 (255)

2025-10-255 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 septembre 2025, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 septembre 2025 est approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 APPROBATION DU BUDGET DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025 (256)

2025-10-256 **ATTENDU** l'élection générale du 2 novembre prochain;

ATTENDU le fonds réservé accumulé depuis 2022 pour pourvoir aux dépenses d'élection, totalisant 30 000 $ plus les intérêts cumulés;

ATTENDU QUE la présidente d'élection dépose la proposition de budget ci-dessous pour les dépenses relatives à l'élection :

Poste de grand livre	Description	Budget
02-140-00-141	**Rémunération – personnel électoral** Présidente d'élection Secrétaire d'élection Une adjointe Deux consultantes Membres de la commission de révision (2) Scrutateurs (10) Secrétaires de bureau de vote (10) PRIMO (2)	**18 950 $**
02-140-00-340	**Publicité et information aux électeurs** Avis aux non domiciliés (poste) Avis d'inscription/d'absence d'inscription (poste) Quand et où voter (envoi en nombre)	**3 395 $**
02-140-00-670	**Fournitures d'élection** Bulletins de vote (3 postes) Matériel et fournitures pour les urnes, les isoloirs, etc.	**3 700 $**
02-140-00-699	**Autres dépenses d'élection** Repas et collations Location de mobilier Frais de déplacement (formations, BVI) Frais divers	**3 295 $**
		29 340 $

ATTENDU QUE le budget a été calculé sur la base de trois postes en élection, cinq sections de vote, un jour de vote par anticipation, le jour du scrutin et quatre heures réservées au vote itinérant;

ATTENDU QUE le fonds réservé peut pourvoir aux dépenses susmentionnées sans incidence sur les résultats de l'exercice, à moins qu'il y ait plus de trois postes en élection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil approuve le budget susmentionné pour l'élection générale 2025, ces dépenses à être défrayées par le fonds réservé aux dépenses d'élection;

2. le conseil autorise la présidente d'élection à affecter toute dépense d'élection supplémentaire jugée nécessaire aux revenus de l'exercice (fonds général) s'il advient que le fonds réservé soit épuisé.

ADOPTÉE

5.2 ACCEPTATION DE L'ORGANIGRAMME ET DE L'APPEL DE CANDIDATURES POUR DEUX NOUVEAUX POSTES (257)

2025-10- 257 **ATTENDU QUE** l'organigramme de la Municipalité, adopté par le conseil en 2015, doit être révisé afin de tenir compte de la situation actuelle;

ATTENDU QUE l'organigramme révisé tient compte de l'évolution de la permanence dans les prochaines années, prenant en considération le nombre grandissant de dossiers à traiter ainsi que l'accroissement des obligations légales, de plus en plus lourdes, dévolues aux municipalités par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'organigramme révisé propose la création de nouveaux postes lesquels permettront une meilleure répartition des tâches à l'interne et, du fait, l'amélioration de la qualité des services délivrés aux citoyens;

ATTENDU QUE l'organigramme prévoit, entre autres, la création de deux nouveaux postes au début 2026, soit :

- Technicien•ne juridique;
- Adjoint•e en service partagé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil adopte l'organigramme révisé en date du 26 septembre 2025;

2. le conseil autorise la directrice générale à lancer, d'ici la fin 2025, un appel de candidatures pour les postes de technicien•ne juridique et d'adjoint•e en service partagé.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (258)

Liste des comptes payés du 3 septembre au 1er octobre 2025

Salaires au net	Paie du 2025-09-03	14 508,07
Salaires au net	Paie du 2025-09-10	16 442,13
Salaires au net	Paie du 2025-09-17	15 201,68
Salaires au net	Paie du 2025-09-24	14 111,23
Salaires au net	Paie du 2025-09-29 (élus)	10 473,30
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence	390,57
Bell Mobilité	Service juillet	177,34
Beneva	Assurance collective - septembre	5 291,63
Bertrand Carrière	Œuvre d'art - versement final	3 200,00
Caroline Falcao	Services de communications	1 715,00
CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau, divers	4 761,52
Campbell Scientific	Abonnement trimestriel 2 stations météo	1 260,00
Canton de Potton	Intervention - incendie Bolton-Est	1 080,00
Cogeco	Internet (5 comptes)	187,31
Comma Imagination	Infographie, enseignes, Austin en fête!	800,06
Croix Rouge	Entente services aux personnes sinistrées	345,40
Enviro5	Contrat de vidange des fosses - juillet	19 905,62
Enviro Connexions	Ajustement - collectes ICI saisonniers	858,01
Enviro Connexions	Collectes matières résiduelles - août	22 155,54
Enviro Connexions	Disposition des vieux bacs	1 218,74
Exc. Richard Bouthillette	Travaux accotement, bermes et fossés	42 505,73
Fonds d'information	Avis de mutation août	78,00
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	2 404,47
Jennifer Gaudreau	Entretien ménager - septembre	1 935,00
Kathleen Lachapelle	Remplacement 25 au 29 août	1 325,45
Kezber	Services août, abonnement, assistance	419,89
L'Air en Fête	Facture finale - Camp de jour	1 066,80
Les Encadrements Turgeon	Photos Exposition projet paysages	2 012,06
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - août	34 823,30
Ministre du Revenu	Déclaration particulière TVQ	475,70
MRC Memphrémagog	Équilibration septembre	3 019,00

Muses et Chimères	Spectacle 13 septembre	500,00
Orford Musique	Concert 12 juillet	969,00
Personnel	Déplacements / kilométrage	2 020,73
Personnel	Déboursés divers	1 277,99
Pitney Bowes Canada	Encre - timbreuse	434,57
PitneyWorks Canada	Rechargements - timbreuse	3 577,72
Rec. général du Canada	Cotisations de l'employeur - août	13 557,40
Citoyens	Remboursements divers	625,00
Membres des comités	Remboursement de dépenses encourues	620,34
Retraite Québec	RREM - août	2 004,17
Roland Michon	Traiteur 5 à 7 départ du dir. SSI (16 août)	2 020,00
Sanivac	Location toilettes - Austin en fête!	793,33
Sylvie Lebeau	Organisation de la bibliothèque	627,16
Superior Sany Solution	Distributeur papier à main	56,28
Ville de Magog	Entraide - 53 ch. Davidson	619,16
Xerox	Location photocopieurs	320,03
	Total	**254 171,43**

Liste des comptes à payer en date du 1er octobre 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
ADMQ	Formation sur l'IA	402,42
AGC Serrurier	Clés et boîte à clés	527,50
Anctil BMR	Crochets cadre - salle de conseil	66,43
Buropro Citation	Fournitures de bureau	323,28
Comma Imagination	Certificats de reconnaissance (PR et MM)	19,57
Comma Imagination	Restauration de l'enseigne Austin (mairie)	863,63
CRM	Cartons d'invitation - inauguration mairie	413,91
FQM Assurances	Avenant : hôtel de ville	2 113,51
Kezber	Services sept., abonnement, assistance	1 325,86
Lotus Marketing	Site web : amélioration visuelle	218,45
MPAV Services A-V	Installations salle commun. + salle conseil	3 299,78
MRC Memphrémagog	Régime de retraite des élus	604,43
Nettoyage J.L.	Lavage de vitres - hôtel de ville	1 063,52
Publiforme	Signalisation interne - hôtel de ville	234,55
Superior Sany Solution	Articles d'entretien ménager	323,32
Xerox	Frais d'impression juillet + août	331,83
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Aréo-Feu	Gants pour pompiers	229,38
Centre d'Extincteur SL	Inspection visuelle et recharge bouteilles	2 637,09
Communication Plus	Temps d'antenne + piles pour radios	742,74
Équip. Incendie CMP Mayer	Cagoules - habits de combat	849,10
Pierre Chouinard & Fils	Essence et carburant diesel	1 348,91
Régie de police	Entente 2025 - octobre	63 914,16
Solution Abri Estrie	Location abri pour camion 551	790,46
VOIRIE ET TRANSPORT		
Déneigement Mountain Side	Fauchage	5 748,75
Excavation S. Mierzwinski	Travaux routiers	1 522,00
JLD-Lague	Tracteur (batterie)	706,79
JLD-Lague	Tracteur (réparation)	859,22
N. Jeanson Excavation	Nivelage	8 433,42
Récupération Maillé	Ramassage dépouilles de chevreuil	517,39
HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
Enviro5	Contrat de vidange des fosses + carrefour	26 769,63
Eurofins Environex	Projet analyses - services aux citoyens	3 751,93
Eurofins Environex	Analyses hôtel de ville	859,72

Ressourcerie des Frontières	Entente 2025 - 5e versement	4 110,36
Zone Éco	Enfouissement + compostage - août	5 594,40
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Ariane Bisson McLernon	Enregistrement voix – balado paysages	1 149,75
Buropro Citation	Fournitures de bureau - urbaniste	17,50
Cain Lamarre	Frais juridiques	732,32
FENIX3	Enregistrement voix – balado paysages	1 264,73
JFLV	Honoraires - dossier ch. Galvin	5 007,16
Yves Mondoux	Studio et montage - balado paysages	3 139,50
LOISIRS ET CULTURE		
Anctil BMR	Fournitures - divers parcs	178,13
Anctil BMR	Fournitures - exposition au parc	253,63
Bédard Gestion Parasitaire	Pièges - chalet des sports	172,46
Comma Imagination	Enseigne eau non potable	125,53
Isocork Inc.-Lusimat	Tuiles de liège - RAA	351,59
La Faim Finaude	Service traiteur - Journées de la culture	1 328,10
Location Langlois	Location de clôtures quai + lac Orford	177,56
Sanivac	Location toilettes - parcs et quai	1 355,06
IMMOBILISATIONS		
Avizo Expert-Conseils	Surveillance des travaux - rue des Tilleuls	3 500,99
Buropro Citation	Ameublement de bureau	8 792,44
Côté-Jean et Associés	Plans et devis + surveillance - quai Bryant	24 202,24
GoliathTech	Pieux pour nouvelles enseignes de parc	4 981,30
Groupe SOMR	Bibliothèque : étagère + mobilier	37 780,79
Kezber	Ordinateur pour bibliothèque	2 139,84
SolmaTech.	Traçabilité sols contaminés - des Tilleuls	1 529,17
	Total comptes à payer au 1er octobre	**239 697,23**

2025-10-258 **ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose les listes des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;

3. la liste des comptes payés au montant de **254 171,43 $** soit approuvée;

4. la liste des comptes à payer au montant de **239 697,23 $** soit approuvée;

5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT ET DES PRÉVISIONS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

La greffière-trésorière dépose l'état comparatif des activités de fonctionnement au 31 août et des prévisions de l'exercice au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec.*

6.3 ENTÉRINEMENT DES ACHATS DE MOBILIER POUR L'HÔTEL DE VILLE (259)

2025-10-259 **ATTENDU QUE** la directrice générale a procédé à la commande et à l'achat de mobilier, de toiles, d'ordinateurs et d'électroménagers pour meubler et équiper, le plus rapidement possible, les nouveaux bureaux créés par l'agrandissement de l'hôtel de ville afin d'assurer l'efficacité du personnel;

ATTENDU QUE les achats totalisent 121 653,52 $ en date du 26 septembre et comportent les achats suivants (montants taxes nettes) :

Mobilier : bureaux et salles de conférence …….....……	38 735,78 $
Mobilier et rayonnage pour la bibliothèque	34 497,40 $
Étagères pour les archives …….....……	11 487,73 $
Électroménagers : cuisine des employés, comptoir-traiteur de la salle communautaire …….....	13 111,28 $
Ordinateurs pour les nouveaux postes, les salles de consultation et la bibliothèque …….....	10 705,56 $
Toiles …….....	13 115,77 $

ATTENDU QUE les factures afférentes à ces achats apparaissent dans les listes des comptes payés et à payer présentées pour approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

le conseil entérine les achats de mobilier, d'étagères et d'électroménagers effectués par la directrice générale.

ADOPTÉE

6.4 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROJET DE CRÉATION DE LA FIDUCIE FONCIÈRE COMMUNAUTAIRE MEMPHRÉMAGOG (260)

2025-10-260 **ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite développer le lot 5 383 886 à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE la Municipalité vise à améliorer l'accès à la propriété;

ATTENDU QU'une fiducie foncière communautaire pourrait être un moyen de protéger les logements et les terrains de la spéculation;

ATTENDU QUE certaines villes et municipalités de la MRC de Memphrémagog ont un intérêt pour la création d'une telle fiducie;

ATTENDU QUE plusieurs étapes doivent être franchies pour créer une telle fiducie;

ATTENDU QU'une rencontre avec lesdites villes et municipalités, ainsi que d'autres partenaires régionaux a eu lieu le 13 novembre 2024 à Magog;

ATTENDU QUE Territoires solidaires a déposé une offre de services pour réaliser les différentes étapes de création d'une fiducie au coût de 150 000 $;

ATTENDU QUE les villes et municipalités sont d'avis qu'un minimum de 25 % des coûts peuvent être financés à même les budgets municipaux;

ATTENDU QU'il est escompté que la balance des coûts soit couverte par des subventions provenant notamment de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU QUE :

le Conseil municipal d'Austin contribue la somme de dix mille dollars (10 000 $) pour soutenir le financement du projet de création de la Fiducie foncière communautaire Memphrémagog.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET RESPONSABLE EN SÉCURITÉ CIVILE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA RÉGIE DE POLICE DE MEMPHRÉMAGOG (261)

2025-10-261 **ATTENDU QUE** la Régie de police de Memphrémagog a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, qui se résument ainsi :

Revenus totaux	**12 215 100 $**
Quote-part des municipalités	10 074 300 $
Autres revenus	2 140 800 $
Charges et affectations	**12 215 100 $**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher

ET RÉSOLU QUE :

1. les prévisions budgétaires 2026 de la Régie de police de Memphrémagog soient approuvées telles que déposées;

2. la quote-part de la municipalité d'Austin se chiffrant à **805 300 $** soit approuvée**.**

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N^{O} 2 POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DES TILLEULS (262)

2025-10-262 **ATTENDU** la réception du décompte progressif n° 2 dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Tilleuls;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 17 septembre 2025, Avizo recommande le paiement au montant de 203 790,64 $, taxes comprises, à l'entrepreneur G. Leblanc Excavation inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU :

d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 2 au montant de 203 790,64 $, taxes comprises, à l'entrepreneur G. Leblanc Excavation inc.

ADOPTÉE

8.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉPARATION DE L'ABRI À SEL (263)

2025-10-263 **ATTENDU QU**'en février dernier, des intempéries ont endommagé la toiture de l'abri pour les abrasifs de voirie sur le chemin North;

ATTENDU QUE Structure Labonté a soumis un prix pour la réparation au montant de 19 456,58 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU :

le conseil accepte la soumission de Structure Labonté au montant de 19 456,58 $, taxes incluses.

ADOPTÉE

8.3 OFFRE POUR DES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE COMPACTION D'UNE SECTION DU STATIONNEMENT ADJACENT AU CARREFOUR D'AUSTIN (264)

2025-10-264 **ATTENDU QUE** le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement de gestion contractuelle 22-500*;

ATTENDU QUE l'article 6 de ce règlement prévoit que peut être adjugé de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager le lot 5 383 835 afin de créer des cases de stationnement;

ATTENDU QUE Normand Jeanson Excavation inc. a déposé une soumission au montant de 20 677,50 $, taxes en sus, pour les travaux décrits au bordereau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU :

d'accepter la soumission de Normand Jeanson Excavation inc. au montant de 20 677,50 $, taxes en sus, pour la réalisation des travaux précités.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE PIIA-IV 2025-06-0001 – 18, RUE DES CHÂTAIGNIERS (265)

2025-10-265 **ATTENDU** la demande de permis PIIA-IV n° 2025-06-0001 pour permettre la construction d'une résidence sur un terrain vacant présentant une pente de plus de 15 % au lieu d'implantation de la maison;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-IV selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2025-06-0001 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PIIA-IV 2023-08-0032 – 24, CHEMIN DU ROCHER (266)

2025-10-266 **ATTENDU** la demande de permis PIIA-IV nº 2023-08-0032 pour permettre la construction d'une résidence sur un terrain vacant présentant une pente de plus de 15 % au lieu d'implantation de la maison;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-IV selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la condition que soit fournie une mise à jour du rapport pour les eaux de ruissellement qui tient compte de la nouvelle entrée charretière donnant sur le chemin du Rocher et qu'un déboisement minimal soit fait pour dégager la nouvelle construction, les installations septiques, le puits et l'entrée charretière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction nº 2023-08-0032 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PIIA-III 2025-06-0008 – 12, CHEMIN CLARK (267)

2025-10-267 **ATTENDU** la demande de permis PIIA-III nº 2025-06-0008 pour la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 30 mètres carrés présentant un toit mono pente;

ATTENDU QUE la volumétrie est semblable à celle des propriétés voisines et que le revêtement du bâtiment en ce qui a trait aux matériaux et aux couleurs s'harmonisera à celui de la résidence principale;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction nº 2025-06-0008 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PIIA-IV 2025-03-0017 – 71, RUE DES PRUCHES (268)

2025-10-268 **ATTENDU** la demande de permis PIIA-IV nº 2025-03-0017 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-IV selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, notamment la superficie minimale du bâtiment et l'absence d'arbres de qualité dans la zone de déboisement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction nº 2025-03-0017 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE DE PIIA-IV 2025-08-0002 – 17, RUE DES VINAIGRIERS (269)

2025-10-269 **ATTENDU** la demande de permis PIIA-IV nº 2025-08-0002 pour la construction d'un bâtiment accessoire présentant un toit mono pente sur un terrain de moins de 3000 mètres carrés adjacent à un milieu humide, ce qui permet de l'implanter à 3 m de la ligne avant;

ATTENDU QUE le bâtiment est implanté sur un coin de rue et que le plan propose un revêtement semblable à celui du bâtiment principal en façade seulement;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la condition d'harmoniser le revêtement sur les quatre faces du bâtiment avec celui de la maison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction nº 2025-08-0002 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.6 DEMANDE DE PIIA-IV 2025-08-0003 – 190, RUE DES MERISIERS (270)

2025-10-270 **ATTENDU** la demande de permis PIIA-III nº 2025-08-003 pour la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 30 mètres carrés présentant un toit mono pente;

ATTENDU QUE la volumétrie est semblable à celle des propriétés voisines et que le plan du bâtiment s'harmonise avec celui de la résidence principale;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction nº 2025-08-0003 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-12 – 11, CHEMIN DES GEAIS-BLEUS (271)

2025-10-271 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2025-12 visant l'implantation d'un nouveau garage qui sera rattaché à la maison existante par un couloir;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'implantation du bâtiment à 5,01 m de la ligne de lot alors que le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres;

ATTENDU la présence de contraintes importantes sur le site : bande riveraine, pentes et emplacement des installations septiques limitent le potentiel d'implantation du bâtiment, ce qui constitue un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2025-12 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.8 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* – ADOPTION DU *RÈGLEMENT N° 25-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 16-431* (272)

2025-10-272 **ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption le 2 septembre 2025 du projet de *Règlement n° 25-554 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431;*

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 15 septembre 2025 sur le projet de *Règlement n° 25-554;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU :

d'adopter avec modifications le *Règlement n° 25-554 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N^{O} 1 POUR LA RÉFECTION DU QUAI BRYANT (273)

2025-10-273 **ATTENDU** la réception du décompte progressif n° 1 dans le cadre des travaux de réfection du quai Bryant;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 18 septembre 2025, Côté Jean et Associés recommande le paiement au montant de 412 436,31 $, taxes comprises, à l'entrepreneur Groupe Lapalme inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU :

d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 1 au montant de 412 436,31 $, taxes comprises, à l'entrepreneur Groupe Lapalme inc.

ADOPTÉE

10.2 RÉSOLUTION RELATIVEMENT AU REPORT DE L'ADOPTION DU DÉCRET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD (274)

2025-10-274 **ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec travaille depuis 2008 à l'acquisition de terrains afin d'agrandir le parc national du Mont Orford ;

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc, représentant une superficie de 48 km^2, sera en grande partie situé sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a pris connaissance de l'avancement du projet lors de sa participation à la Table d'harmonisation du Parc national du Mont Orford;

ATTENDU QUE la Table a appris que le gouvernement compte reporter l'adoption du décret officialisant l'agrandissement du parc à 2026, alors que la date prévue était automne 2025;

ATTENDU QUE la région attend depuis longtemps l'agrandissement officiel pour le maintien de l'intégrité écologique, mais aussi pour les retombées socio-économiques importantes pour la MRC;

ATTENDU QUE l'absence de statut officiel nuit à la sauvegarde du territoire public, à la surveillance du secteur, à la préservation de la biodiversité et des milieux sensibles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère C. Rocher

ET RÉSOLU QUE

1. le conseil de la municipalité d'Austin appuie la MRC de Memphrémagog et demande au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de maintenir les délais prévus pour l'adoption du décret officialisant l'agrandissement du Parc national du Mont Orford;

2. copie de cette résolution soit transmise aux députés provinciaux de la région et à la ministre responsable de la région de l'Estrie, Madame Isabelle Charest.

ADOPTÉE

10.3 OFFRE DE SERVICES POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LES JEUX D'EAU (275)

2025-10-275 **ATTENDU** l'offre de services de Solmatech au montant de 9 378,76 $, taxes en sus, pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux pour l'installation des jeux d'eau sur dalle;

ATTENDU QUE le projet comprendra l'approbation des différents matériaux, le temps d'un technicien et les essais de laboratoire, tels que décrits dans l'offre de services datée du 19 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. le Conseil accepte l'offre de services de Solmatech au montant de 9 378,76 $, taxes en sus, facturés sur une base horaire, pour le contrôle des matériaux des travaux d'installation des jeux d'eau sur dalle.

ADOPTÉE

10.4 ACQUISITION PAR CESSION DU LOT 6 657 216 (276)

2025-10-276 **ATTENDU QUE** 9518-4420 QUEBEC inc. a procédé à une opération cadastrale visant des terrains situés le long du chemin Lily Butters;

ATTENDU QU'il est prévu au *Règlement de lotissement nº 16-431* de la municipalité que lors d'une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à verser une somme et/ou à céder une superficie du terrain, le tout d'une valeur d'au moins dix pour cent (10 %) de la superficie du ou des terrain(s) compris dans le plan (fonds pour fins de parcs);

ATTENDU QUE le propriétaire propose de céder à la municipalité le lot 6 657 216, d'une valeur de 22 900 $, adjacent au parc des loisirs, ce qui aura pour effet d'agrandir le parc et d'y faire de nouveaux aménagements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil de la municipalité d'Austin décrète par les présentes l'acquisition par cession du lot 6 657 216 du cadastre officiel de Québec aux fins du fonds pour fins de parcs;

2. le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer tout document donnant effet à l'acquisition.

ADOPTÉE

* * * * *

11.1 ACCEPTATION DU TARIF POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES (277)

2025-10-277 **ATTENDU QUE** Zone-Éco a transmis une correspondance indiquant le tarif applicable à compter du 1er janvier 2026 dans le cadre de l'entente intermunicipale pour le traitement des matières organiques du territoire de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE le nouveau tarif est indexé de 2,5 % en conformité avec l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité d'Austin accepte le tarif de 84,04 $/tonne pour le traitement des matières résiduelles organiques à compter du 1er janvier 2026.

ADOPTÉE

11.2 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU (278)

2025-10-278 **ATTENDU** la création en 2022 de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC), dont l'objectif est de représenter et de donner une voix aux associations, aux municipalités et aux organismes pour tout ce qui a trait à la santé, à la protection et à la défense des lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE la FQDLC fait la promotion d'actions nationales de prévention, de lutte aux espèces exotiques envahissantes et d'appui aux acteurs terrain en priorisant d'entrée de jeu le myriophylle à épis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller J. de Blois

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin adhère à la FQDLC à titre de membre actif ayant droit de vote;

2. la Municipalité accepte d'adhérer au tarif annuel de type « bronze » au coût de 250 $ pour 2025-2026;

3. Mme Lisette Maillé, mairesse, soit déléguée pour exercer le droit de vote pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

11.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE MÉCANISÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, ANNÉES 2026 ET SUIVANTES (279)

2025-10-279 **ATTENDU** que le 27 août dernier, la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour la collecte mécanisée des matières organiques et des déchets ultimes;

ATTENDU que la Municipalité a demandé deux prix, soit pour un contrat de trois ans (2026-2028) et un contrat de cinq ans (2026-2030);

ATTENDU que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, à savoir :

	Contrat de 3 ans (taxes comprises)	Contrat de 5 ans (taxes comprises)
Services Ricova inc.	517 761,81 $	869 522,13 $
Enviro Connexions	519 893,77 $	890 325,52 $

ATTENDU que le conseil juge d'opportun d'accorder un contrat de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU :

1. que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2. d'adjuger un contrat de **trois ans** pour la collecte mécanisée des matières résiduelles à **Services Ricova inc.** au montant de 517 761,81 **$,** taxes comprises;

3. le devis d'appel d'offres, les addendas et les documents de soumission constituent les documents contractuels.

ADOPTÉE

11.4 PÉRENNISATION DE LA DÉMARCHE DE COORDINATION DES ACTIONS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU (280)

2025-10-280 **ATTENDU QUE** le lac Memphrémagog est la source d'eau potable de près de 175 000 personnes et qu'il représente un pilier récréotouristique notable pour la région;

ATTENDU QU'une démarche de coordination par le COGESAF des actions sur la qualité de l'eau promeut une approche collaborative pour l'adoption de pratiques et l'atteinte d'objectifs communs visant la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux du lac à long terme;

ATTENDU QUE plusieurs nouvelles initiatives concrètes visant une meilleure gestion du ruissellement, l'acquisition de connaissances sur le territoire et l'éducation des citoyens et citoyennes ont déjà été déployées durant la première phase, cumulant la participation de 21 organisations locales, régionales ou provinciales, pour une valeur atteignant au moins 583 045$;

ATTENDU QUE le financement de la démarche arrive à échéance le 31 mars 2026 et que l'appui des organisations œuvrant dans le bassin versant du lac Memphrémagog représente le meilleur argument en faveur de sa prolongation;

ATTENDU QUE l'orientation 7 du Plan national de l'eau 2018-2030 vise spécifiquement la poursuite de la concertation Québec-Vermont-New York pour le lac Champlain, le lac Memphrémagog et la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE la démarche s'inscrit parmi les éléments de la planification stratégique 2020-2030 d'Austin, particulièrement l'Axe 1 – A : Assurer la conservation des plans d'eau, des milieux naturels et la nappe phréatique;

ATTENDU QUE le COGESAF ne pourra travailler aussi étroitement sur la qualité de l'eau du lac Memphrémagog sans ce financement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin reconnaisse les bénéfices de la démarche de coordination du COGESAF sur la qualité de l'eau du lac Memphrémagog et son bassin versant et se positionne en faveur de la poursuite du financement par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour la période 2026 à 2030.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (281)

2025-10-281 Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé **Mairesse**	**Manon Fortin** **Greffière-trésorière**